

Communiqué de Presse

« Que Choisir » dépose plainte contre des fabricants de produits solaires
Mise au point de Cosmed

Le 5 juillet, la revue « UFC Que choisir » a porté plainte pour « tromperie » contre 5 fabricants de produits solaires. Selon elle, la protection anti-UVA de 5 produits de SPF 50+ destinés aux enfants, serait insuffisante et constituerait « un danger » justifiant une demande de « retrait du marché » et un appel au boycott pour un des produits.

Cosmed est en mesure aujourd'hui d'affirmer que la position de l'UFC Que choisir est erronée. Elle constitue une désinformation manifeste des consommateurs et des distributeurs de ces produits solaires.

Une erreur de méthode :

La revue a fait procéder par ses experts (non cités) à une série d'analyses *in vitro* en utilisant la norme internationale ISO 24443. Pour des raisons techniques parfaitement identifiées, cette norme est connue par tout expert sérieux comme ne devant pas être utilisée pour les produits de hauts indices 50 ou 50+, ou comportant des écrans minéraux, ceux-là même que conteste Que choisir. La norme utilisable dans ces cas est la norme ISO 24442 *in vivo*. Les industriels ont utilisé la bonne méthode. Celle-ci est reconnue également par les autorités de contrôles. Les experts indépendants ont donc confirmé, à juste titre, la sécurité et le haut niveau de protection de ces produits. Du reste, un des laboratoires mis en cause a été contrôlé par la DGCCRF ce mois de juin sur ses produits solaires, sans qu'aucune remarque n'ait été faite.

Une absence de transparence aux conséquences potentiellement très graves :

En refusant de publier le nom des experts, le protocole et les résultats détaillés Que Choisir empêche sciemment les industriels et les autorités de contrôle d'exercer un regard critique et contradictoire. Mais la revue s'expose également au risque de discrédit, comme ce fut le cas dans un passé récent. Déjà en juillet 2012, une autre revue avait lancé une alerte similaire dans le journal Libération, sans savoir qu'elle publiait des mesures erronées de SPF (1). Une contre-expertise, menée sous contrôle d'huissier, avait démontré que « l'expert » s'était trompé...d'appareil de mesure ! Publiée en octobre 2012 cette étude importante n'avait pas suffisamment retenu l'attention des medias. Les produits solaires étaient sûrs pour les consommateurs, mais le mal était fait pour les entreprises. Plusieurs TPE et des PME ont subi de grandes difficultés économiques. C'est pourquoi Cosmed demande à Que Choisir de publier sans délai le nom de ses experts ainsi que le protocole complet et les résultats techniques détaillés.

Du côté des industriels la transparence est totale. Contactés par Cosmed, ils ont décidé de demander un contrôle officiel de leurs produits par l'ANSM et la DGCCRF.

Il faut dire la vérité aux consommateurs !

Concernant les tests d'évaluation de l'indice de protection UVA, le débat devient vite technique et incompréhensible pour un non spécialiste. Il est aisé pour la revue Que choisir de tenir un discours exagérément alarmiste susceptible d'interpeller les média et les lecteurs: « *une protection insuffisante* », « *des résultats inadmissibles* », « *UFC dépose plainte pour protéger le consommateur...* »

Ce que le consommateur doit savoir:

- **Un produit d'indice SPF 50+ conforme à la réglementation (comme c'est le cas pour les 5 produits en cause) stoppe 99,8% des UVB et 94% des UVA.**
- **Un produit de SPF 30 arrête encore 97% des UVB et 86% des UVA.**
- **Tout produit solaire n'est protecteur que s'il est correctement utilisé.** Les recommandations de bon usage sont aussi importantes que le niveau de SPF : Appliquer la bonne quantité, renouveler régulièrement, ne pas exposer les enfants entre 10h et 16h, leur faire porter des vêtements légers de protection, appliquer une crème de haut indice de protection sur les zones découvertes...

L'association Cosmed a décidé de soutenir les industriels concernés par l'action en justice infondée et abusive engagée par l'UFC Que Choisir. Elle apportera son expertise technique, scientifique et réglementaire dans la procédure.

(1) [Communiqué de Presse Cosmed produits solaires 2012](#)

Contact :

Jean Marc GIROUX, Président, docteur en pharmacie, expert toxicologue –pharmacologue
giroux.jm@gmail.com
Tél : 06 17 08 54 75

COSMED est l'association professionnelle de la filière cosmétique en France avec 700 TPE-PME et ETI adhérentes. COSMED siège à la Commission Européenne dans les instances d'élaboration de la réglementation cosmétique, ainsi que dans les organismes nationaux et internationaux de normalisation. Ses contributions et prises de positions réglementaires et scientifiques sont reconnues internationalement. COSMED contribue ainsi à l'élaboration d'un cadre réglementaire permettant la mise sur le marché de produits cosmétiques sûrs et efficaces. www.cosmed.fr